

ARRETE N° 32 / 2023

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise FRAISSE ET FILS pour le compte d'Enedis, en vue d'un branchement individuel neuf en soutirage sur la Dolce Via à Belsentes,

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise FRAISSE ET FILS, la circulation sera règlementée **du jeudi 23/02/23 au vendredi 24/03/23 inclus**, au niveau du 330 route d'Eyrium 07160 Belsentes.

### ARTICLE 2

Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise FRAISSE ET FILS.

### ARTICLE 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard

Fait à Le Cheylard  
Le 15/02/2023

Dr Jacques CHABAL  
Président de la Communauté de  
communes Val'Eyrieux

